



Grenoble, le 10 juillet 2024

Abondons au fonds d'urgence pour la vallée du Vénéon

La crue historique des Etançons et du Vénéon dans la nuit du 20 au 21 juin a détruit le hameau de La Bélarde et d'importantes et nombreuses infrastructures publiques dans tous les villages et hameaux en aval, imposant des dépenses exceptionnelles aux collectivités de la vallée. Des dépenses pour reconstruire que, seules, elles ne réussiront pas à financer. C'est pourquoi le Département appelle toutes les collectivités publiques et les entités juridiques privées à abonder au fonds d'urgence qu'il a créé. Cette enveloppe permettra de reverser les dons apportés directement aux collectivités locales sinistrées, en fonction de leurs besoins.

A l'unanimité, l'Assemblée départementale a adopté le 28 juin dernier, lors de sa séance publique, la création d'un fonds d'aide d'urgence auquel le Département a d'ores et déjà contribué à hauteur de 5 M€ (ce montant vient en plus des dépenses que le Département engage pour reconstruire ou réhabiliter les routes départementales de la vallée).

Cette semaine, le Département a envoyé un courrier à l'ensemble des collectivités iséroises et nationales (Régions, Départements, intercommunalités, communes...) pour faire connaître ce fonds et inviter celles qui le souhaitent à l'abonder.

Les donateurs peuvent dorénavant se faire connaître au courriel suivant : soutienvalleeduvénéon@isere.fr

Le Département rappelle que les contributions, qui devront être supérieures à 1000 euros, feront l'objet d'une contractualisation au travers d'une convention spécifique de suivi, qui permettra à l'entité donatrice de connaître la destination et le montant des aides reversées aux collectivités bénéficiaires.

« La Bélarde et la vallée du Vénéon, ont été violemment touchées par une crue historique. Les images ont fait le tour de la France et la reconstruction prendra du temps. Mais pour qu'elle puisse avoir lieu, il faut soutenir la vallée et ses collectivités. C'est pourquoi, à situation exceptionnelle, le Département a créé un fonds d'aide d'urgence exceptionnel. Je formule le vœu qu'il trouve un large écho », affirme le Président du Département Jean-Pierre Barbier.

Contact Presse

Claire Martin : claire.martin@isere.fr



Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Bérarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe fortement médiatisée. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la vallée du Vénéon sinistrées.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées en fonction des travaux à engager.

PRÉ CADRAGE DU FONDS DE SOUTIEN :

- **Cibles :** les collectivités territoriales du périmètre sinistré
- **Type d'aides :** aides directes à l'investissement destinées à la reconstruction
- **Gestion des fonds :** l'administration des fonds et la gestion des dossiers de demandes d'aides sont assurées par le Département de l'Isère (recouvrement des donations, instruction des dossiers de demande de subvention et versement des aides)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES :

- Elles seront définies au regard des besoins exprimés par les collectivités
- Elles feront l'objet d'une délibération à venir

MODALITÉS D'ABONDEMENT DU FONDS :

- Le Département de l'Isère a d'ores et déjà abondé ce fonds à hauteur de 5 M€.
- Par ailleurs il collecte les ressources apportées par les donateurs :
 - La contribution fera l'objet d'une contractualisation avec le Département au travers d'une convention spécifique de suivi.
 - Le Département de l'Isère transmettra aux donateurs la liste et le montant des aides accordées aux collectivités bénéficiaires.
 - Les donateurs peuvent se faire connaître à l'adresse suivante :

soutienvalleeduveneon@isere.fr



WWW.ISERE.FR

